

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2023

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Le **Dix Juillet Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Juillet 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN - Adjoint

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Stéphanie VERRIER	Mme Fanny ABRIAT
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
M. Guillaume GILLES	M. Éric COUSIN

Absentes : Mme Elisabeth LOUIS, Mme Virginie SILLARD

Le Compte rendu de la réunion du 5 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Éric COUSIN est désigné Secrétaire de séance.

TRAVAUX

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur MAUZÉ donne la parole à Monsieur COUSIN pour la présentation des travaux de rénovation énergétique du Domaine de Givray.

Il rappelle que le prix de revient prévisionnel des travaux (au 15 mai 2023) s'élève environ à 1 864 000 € TTC qui se décomposent de la façon suivante :

- ✓ Estimation des travaux : 1 429 000 € TTC
- ✓ Estimation des honoraires : 377 000 € TTC
- ✓ Estimation des frais annexes : 58 000 € TTC.

Face à ces dépenses, les subventions espérées s'élèvent à 541 000 €. Le reste à charge net serait donc d'environ 1 323 000 € TTC.

Compte tenu de l'important coût de ces travaux, du fait que la réhabilitation de la cuisine ne soit pas prise en compte, et des retombées moyennes sur la consommation énergétique du bâtiment, Monsieur COUSIN propose au Conseil Municipal de revoir cette programmation et de partir sur un projet plus modeste.

URBANISME

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX RAPIETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'État qui souhaite vendre une parcelle en partie construite au lieu-dit « Chaume des Rapiettes ».

Cette proposition s'inscrit dans un principe de droit de priorité de la commune quand l'État cède un bien situé sur son territoire.

Cette parcelle est d'une surface de 5 324 m², avec un hangar semi-ouvert de 375 m², et un atelier de 175 m². Sur le Plan Local d'Urbanisme, le terrain est classé en zone Uh (zone économique aménageable dès maintenant). Le prix proposé est de 18 000 € (soit 3.38 € le m²).

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner ou pas sur l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'achat de ce terrain aux Rapiettes.

CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CESSION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une démarche de cession de chemins ruraux (Numéros 7,8,9, 14 et 15 au Bois de la Marche) avaient été précédemment présentée à la demande d'un propriétaire riverain. Une enquête publique était nécessaire pour valider ou pas la démarche.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

« L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté municipal et dans un cadre de procédure habituellement suivie. La publicité, la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération. Les différentes opinions ou volontés ont ainsi été mises en demeure de rechercher d'éventuelles précisions puis de s'exprimer au travers du registre d'enquête mis à la disposition du public.

Aucun incident n'a ponctué le déroulement de l'enquête. En prolongement de ces différentes considérations, le Commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Mairie de LIGUGÉ ».

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette enquête publique, et d'autoriser la cession de ces chemins ruraux (d'une surface de 3229 m²) à Monsieur Artus DE VASSELOT de POITIERS pour la somme de 10 090 €. Les frais d'enquête publique et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal valide cette enquête publique, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches de cession de ces chemins ruraux.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION : IMPASSE DU GRAND PARADIS

Monsieur le Maire rappelle la situation particulièrement compliquée de l'Impasse du Paradis, avec une partie (parcelle BB 4 de 308 m²) de celle-ci qui appartient à la famille de Georges PASQUEREAU (DCD). Pour autant, même si le nom de cette famille apparaît au cadastre, ce dernier service n'est pas en mesure de nous fournir un document ou une attestation de propriété. Cette situation ne serait pas problématique si elle n'empêchait pas un autre propriétaire de pouvoir construire sur son terrain. La solution préconisée par le notaire, est que la commune acquiert cette partie d'impasse par voie d'expropriation. Il sera également nécessaire de démontrer l'utilité publique de cette expropriation. Celle-ci pourra se justifier par l'importance de permettre à au moins un propriétaire de jouir de son terrain, voire de vendre celui-ci qui est situé en zone constructible, mais qui ne peut pas l'être à ce jour par manque d'accès public. Cette utilité publique pourrait également s'entendre par la nécessité d'améliorer la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le lancement de cette procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le lancement de la procédure d'expropriation pour l'Impasse du Grand Paradis.

VIE ASSOCIATIVE

CRÉATION DE L'ASSOCIATION LOI DE 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » ENTRE SAINT-BENOÎT ET LIGUGÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « la Vallée des Légendes » a été créée et immatriculée le 19 juillet 2018, à l'initiative partagée des Communes de LIGUGÉ et SAINT-BENOÎT. Cette SPL avait pour objet l'organisation et la gestion le long de la Vallée du Clain, sur les territoires des deux communes d'une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour des thèmes de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire. Les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous et il a semblé évident aux membres élus des deux communes de continuer à travailler ensemble mais sous couvert d'une association commune et plus par l'intermédiaire de la SPL chroniquement déficitaire du fait de frais de gestion et de contrôle importants.

Il est donc proposé la création d'une association loi de 1901 nommée « La vallée des Légendes » et de poursuivre cette coopération intercommunale.

Par ailleurs, le projet de statuts de ladite association, propose que chaque collectivité soit représentée aux assemblées générales par 4 personnes physiques choisies par le Conseil Municipal. Il est proposé que la

Commune soit représentée par Monsieur Bernard MAUZÉ, Monsieur Michel GOURJAULT, Madame Élisabeth LOUIS et Monsieur Laurent LANCEREAU.

Le Conseil Municipal accepte la création de l'association « La Vallée des Légendes » entre les Communes de LIGUGÉ et SAINT-BENOIT. Messieurs MAUZÉ, GOURJAULT et LANCEREAU n'ont pas pris part au vote.

FINANCES

PROJET D'ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Le comptable public ayant accepté le principe de ce passage en M57, il est proposé au conseillers municipaux ce changement de nomenclature comptable au 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le changement de nomenclature comptable au 1^{er} Janvier 2024.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

ADHÉSION À L'ASSOCIATION PROM HAIES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à l'Association PROM'HAIES pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion à l'Association PROM'HAIES pour l'année 2023.

PROJET D'INSTALLATION ARTISTIQUE AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner autorisation à une artiste de créer une œuvre au Cimetière de LIGUGÉ.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à une artiste de créer une œuvre « Mémoires vives » au Cimetière.

REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement d'un acompte de 161.50 € suite à la location de la salle de Givray.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser un acompte à un habitant ligugéen.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Éric COUSIN informe le Conseil Municipal sur le rapport d'activité 2022 du Syndicat ÉNERGIES VIENNE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

Ligugé le 13 Juillet 2023



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint au Maire délégué,


Michel GOURJAULT